

# Assurance multirisques habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat Habitation - Formule Économique - Résidence principale - Résidence secondaire



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance habitation protège l'assuré locataire contre les conséquences d'évènements affectant son habitation ou mettant en cause sa responsabilité civile et garantit la protection de ses droits.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les biens et évènements assurés peuvent être soumis à des plafonds de garantie.**

#### LES BIENS ASSURÉS

##### Les biens immobiliers

- ✓ L'habitation
- ✓ Ses dépendances inférieures à 50 m<sup>2</sup>
- ✓ Les aménagements intérieurs intégrés au bâtiment

##### Les biens mobiliers

- ✓ Les biens mobiliers usuels situés à l'intérieur de l'habitation ou des dépendances assurées selon le plafond choisi par l'assuré en fonction de la valeur de ses biens

##### Et en résidence principale

- ✓ Les biens mobiliers usuels emportés lors d'un voyage de moins de 90 jours situés dans un bâtiment, un mobil home ou une caravane

#### LES ÉVÈNEMENTS ASSURÉS

##### Protection des biens

- ✓ L'incendie, l'explosion ou l'implosion, les fumées
- ✓ Les détériorations immobilières en cas de vol ou de vandalisme
- ✓ Le dégât des eaux et les frais de recherche de fuite
- ✓ Le bris des vitres et des glaces
- ✓ Le choc de véhicules terrestres à moteur, la chute d'aéronefs
- ✓ La tempête, la grêle, le poids de la neige, les avalanches, les inondations, les coulées de boue
- ✓ Les catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Les actes de terrorisme, attentats, émeutes, mouvements populaires
- ✓ L'assistance habitation en cas de sinistre (ex : incendie) ou d'évènement perturbateur imprévu survenu au domicile (ex : perte de clef ou panne de chaudière)
- ✓ En cas d'évènement garanti : les frais de déblais, de gardiennage, de déplacement du mobilier

##### Et en résidence principale

- ✓ Les dommages accidentels subis en tout lieu par les fauteuils roulants et le matériel d'assistance médicale
- ✓ En cas d'évènement garanti : la perte d'usage de l'habitation

##### En option

- Le vol, et les actes de vandalisme, du mobilier
- Le vol et les dommages accidentels subis en tout lieu par : les bicyclettes, les prothèses auditives

##### Protection de l'assuré

- ✓ La responsabilité du fait des biens mobiliers assurés pour les dommages causés aux tiers
- ✓ La responsabilité de locataire ou d'occupant et/ou la responsabilité à l'égard des voisins et des tiers pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, résultant d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux
- ✓ La défense et le recours
- ✓ L'information juridique sur appel téléphonique

##### Et en résidence principale

- ✓ La responsabilité civile vie privée pour les dommages causés aux tiers
- ✓ La responsabilité d'occupant d'une location saisonnière de moins de 90 jours

##### En option

- La responsabilité locative des colataires

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les immeubles ou parties d'immeuble utilisés pour l'exercice d'une profession
- ✗ Les immeubles ou parties d'immeuble en ruine
- ✗ Les serres et châssis
- ✗ Les objets précieux
- ✗ Les biens mobiliers utilisés pour l'exercice d'une profession
- ✗ Les biens mobiliers confiés à des professionnels
- ✗ Les véhicules à moteur et leurs remorques ou caravanes, et leur contenu
- ✗ Les embarcations à rame, à voile ou à moteur et leurs accessoires
- ✗ Les aéronefs, autres que les drones de loisirs, et leurs accessoires
- ✗ Les fonds (espèces, chèques, cartes de crédit, cartes bancaires), les titres, les valeurs, les lingots, les pièces de monnaie et, d'une façon générale, tout document représentatif d'une valeur monétaire ou d'un mode de paiement
- ✗ Les collections numismatiques et les timbres-poste



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité, ou résultant de sa faute dolosive
- ! Les dommages résultant de la participation de l'assuré à un crime, un délit intentionnel, une rixe, un pari, un défi
- ! Les dommages résultant de la guerre étrangère ou civile

##### Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! Les détériorations immobilières à l'occasion d'un vol ou d'un acte de vandalisme dans les locaux à usage collectif
- ! Les dégâts des eaux ou du gel survenus alors que les mesures de prévention n'ont pas été mises en œuvre (sauf cas de force majeure ou s'il est prouvé que cette négligence n'a eu aucune influence sur la réalisation du sinistre)
- ! La 3<sup>e</sup> inondation, ainsi que les suivantes, subies par les bâtiments au cours des 15 dernières années (sauf catastrophe naturelle)
- ! Les dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel ou corporel garanti causés aux tiers
- ! Les dommages causés aux tiers lors de travaux touchant à l'ossature d'un immeuble ou par des travaux de terrassement réalisés par l'assuré ou toute personne lui apportant son aide

##### Et en résidence principale

- ! Les dommages causés aux tiers par un véhicule terrestre à moteur et ses remorques, une embarcation à voile ou à moteur ou un aéronef autre qu'un drone de loisirs
- ! La responsabilité de l'assuré pour les dommages causés aux biens qui lui sont confiés

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de sinistre une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Les indemnisations au titre des catastrophes naturelles supportent une franchise légale et inassurable
- ! Les recours amiables et judiciaires sont exercés pour les préjudices de montants supérieurs aux seuils d'intervention



## Où suis-je couvert(e) ?

### En résidence secondaire

- ✓ À l'adresse du risque, en France métropolitaine

### En résidence principale

- ✓ **Protection des biens immobiliers et mobiliers assurés - Responsabilité de locataire ou d'occupant - Assistance habitation** : à l'adresse du risque, en France métropolitaine
- ✓ **Responsabilité civile vie privée - Défense** : en France, pays de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican, départements, régions et collectivité d'Outre-mer ; dans les autres pays du monde pour des séjours de moins d'un an
- ✓ **Recours** : en France, pays de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican, départements, régions et collectivités d'Outre-mer; dans les autres pays du monde pour des séjours de moins d'un an et uniquement les recours amiables
- ✓ **Responsabilité d'occupant d'une location saisonnière** : en France, pays de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican, départements, régions et collectivités d'Outre-mer
- ✓ **Biens de l'assuré lors d'un voyage ou d'une villégiature** : dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

**À la souscription du contrat** : répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer

**En cours de contrat** : déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où l'assuré en a eu connaissance, par lettre recommandée ou auprès d'un conseiller, toutes les circonstances nouvelles et tous les changements qui modifient les renseignements fournis lors de la souscription et qui sont de nature à aggraver le risque assuré ou à en créer un nouveau

Conserver tout document permettant de prouver l'existence et la valeur des biens

### En cas de sinistre :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour stopper l'évolution du sinistre, sauver tous les biens qui peuvent l'être et veiller à leur conservation
- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, dans les 2 jours ouvrés pour un vol, dans les 10 jours suivant la publication d'un arrêté catastrophe naturelle
- indiquer les date et heure du sinistre, ses causes connues ou supposées ainsi que ses conséquences et les coordonnées des personnes lésées, des témoins et du ou des responsables éventuels
- en cas de vol, tentative de vol ou d'acte de vandalisme, prévenir la police ou la gendarmerie dans les 24 heures et déposer une plainte
- en cas de choc de véhicule terrestre à moteur non identifié, déposer une plainte
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque
- transmettre immédiatement toute pièce de procédure (avis à victime, assignation...) ainsi que tout document concernant le sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement, toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le fractionnement du paiement entraîne des frais. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou mandat, selon que l'assuré a choisi un paiement fractionné ou non.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat.

Lorsque le contrat a été souscrit à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par l'envoi d'une lettre recommandée, soit en effectuant une déclaration auprès d'un conseiller de l'assureur :

- à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois
- si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions
- si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- en cas d'augmentation de la cotisation hors taxes ou des franchises (hors effet de l'indexation)
- à tout moment au-delà d'un délai d'un an à compter de la première souscription